

organismes désignés. La S.C.H.L. peut participer à l'acquisition de terrains pour les nouvelles agglomérations — une partie de ces terrains devant servir à l'aménagement de voies de transport et d'espaces libres à l'intérieur et à la périphérie de ces agglomérations — à la planification des agglomérations ainsi qu'à la conception et à l'installation des services publics qui s'y trouvent. Des subventions sont offertes pour inciter les municipalités à approuver des lotissements de zones à densité moyenne, le zonage à faible densité conduisant souvent à la croissance anarchique des villes. Une «nouvelle agglomération» est un secteur de croissance urbaine planifiée qui dispose de tous les services d'utilité publique d'une agglomération autonome. Distincte, du point de vue de son emplacement, de tout quartier existant déjà lors de sa création, elle peut, sur le plan économique, s'intégrer à un centre urbain ou rester complètement indépendante.

Afin de stimuler l'architecture domiciliaire et d'encourager la recherche en matière d'urbanisme, la S.C.H.L. accorde son appui à l'Association canadienne d'urbanisme, au Conseil canadien de l'habitation et au Conseil canadien de recherches urbaines et régionales qui, en dépit d'une organisation distincte et de buts différents, forment en quelque sorte un axe autour duquel gravitent nombre de programmes privés et constituent un centre d'information et d'échanges de renseignements sur les recherches en urbanisme.

